

# APNÉE EAU LIBRE SAISON 2021

## RÈGLES DE SÉLECTION ÉQUIPE DE FRANCE

**Championnat du Monde**  
**Kas (Turquie)**  
**Du 4 au 11 octobre 2021**

**Validées par le CDN FFESSM en date du 12/12/2020**

## A - OBJECTIFS

**A1** – L'objectif principal de la saison est le **championnat du Monde Eau Libre**.

**A2** – Les objectifs sportifs :

- ✓ Engager des sportifs capables d'être finalistes et d'être médaillés dans les épreuves suivantes :
  - Poids constant monopalme
  - Poids constant sans palme
  - Poids constant bipalmes
  - Immersion libre

**A3** – L'ambition : être classé dans le « Top 5 » des nations au classement des médailles

## B – MODALITÉS DE SÉLECTION

### CONDITIONS À RESPECTER

**B1** – Seuls les sportifs à jour de leur licence FFESSM, de leur assurance, de leurs factures dues à la FFESSM, de leur suivi médical réglementaire pour les sportifs listés de haut niveau (NAP) ou d'un certificat médical signé d'un médecin du sport pour les sportifs non listés et en capacité de concourir pour la France au niveau international, conformément au règlement international en vigueur (CMAS), pourront prétendre être sélectionnés.

**B2** – L'âge minimum pour participer aux sélections en Équipe de France d'Apnée est de 18 ans révolus.

**B3** - Un sportif prétendant obtenir sa sélection en Équipe de France s'engage à respecter le règlement commun à toutes les disciplines compétitives de la FFESSM relatif aux sélections en Équipe de France.

**B4** - En référence à l'article 2.4.2 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, seules les performances réalisées dans le respect des règlements sportifs Apnée en vigueur de la FFESSM ou de la CMAS seront prises en considération.

### COMPÉTITIONS DE SÉLECTION

**B5** – La sélection sera établie à partir des performances individuelles réalisées lors du Championnat de France « Eau Libre » de la saison en cours

### CONDITIONS À SATISFAIRE POUR PARTICIPER AUX COMPÉTITIONS DE SÉLECTION

**B6** – Les sportifs ont obligation de **se soumettre au suivi médical et aux questionnaires préventifs** mis en place spécifiquement par la FFESSM lors des stages, compétitions ou autres actions qu'elle organise.

## C – PERFORMANCES À RÉALISER

**C1** – Seront proposés à la sélection en Equipe de France les sportifs qui auront réalisé les performances suivantes lors des compétitions de sélection, chez les féminines et les hommes, au classement général toutes catégories confondues, dans une des épreuves précisées à l'article A2 du présent règlement (conditions cumulatives) :

- ✓ **Avoir réalisé au moins 1 Minima Sélection Eau Libre (MSEL)**
- ✓ **Ne pas avoir fait l'objet de syncopes répétitives**

**C2** - Les Minimas Sélection Apnée Eau Libre (MSEL) sont précisés au chapitre « H » du présent règlement.

## D – MESURES DEROGATOIRES

**D1** – Pour satisfaire les objectifs sportifs précisés à l'article A2 du présent règlement, le DTN se réserve la possibilité d'étudier la sélection d'un sportif membre d'une équipe de France d'Apnée Eau Libre de la saison précédente ou qui n'aurait pas pu participer au championnat de France « Eau Libre » de la saison en cours.

**D2** – La sélection d'un sportif qui ne pourrait pas participer au championnat de France « Eau Libre » de la saison en cours, est conditionnée par (conditions cumulatives) :

- ✓ Au cours de la saison et avant le championnat de France « Eau Libre », avoir réalisé au moins 1 fois le Minima Sélection Eau Libre (MSEL) à l'occasion d'une compétition inscrite au calendrier officiel de la CMAS ou d'une fédération nationale étrangère membre de la CMAS (à la condition que cette dernière respecte le règlement international de la CMAS)
- ✓ Transmettre au DTN les résultats officiels justifiant de la réalisation d'un MSEL
- ✓ Avoir préalablement obtenu un avis favorable du DTN à la demande de dérogation (demande à effectuer par courrier ou courriel au moins 45 jours avant la compétition de sélection précisée à l'article B5 du présent règlement)

## E – DÉPARTAGE

**E1** - En cas de départage entre sportifs dans une même épreuve, celui-ci sera opéré à partir des critères ci-après :

- ✓ MSEL réalisés au cours des 2 dernières saisons lors d'une compétition officielle inscrites au calendrier de la FFESSM ou de la CMAS ou d'une fédération nationale étrangère membre de la CMAS (à la condition que cette dernière respecte le règlement international de la CMAS)
- ✓ Résultats aux championnats du Monde ou d'Europe de la saison précédente
- ✓ Profil du sportif au regard des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir le meilleur niveau de performance de l'Équipe de France ainsi que la bonne cohésion du groupe.

## F - LISTE NOMINATIVE DES SÉLECTIONNÉS

**F1** – En référence à l'article 3.2 du règlement commun de sélection des équipes de France, la liste des sportifs proposés à la sélection est établie par un comité de sélection composé :

*Avec voix décisionnelle*

- ✓ Du DTN
- ✓ Des entraîneurs nationaux fédéraux de l'équipe de France concernée par la sélection

- ✓ Du Président de la Commission Nationale d'Apnée
- ✓ De l' élu chargé de l'animation nationale et du haut niveau au sein du Comité Directeur National (CDN) de la FFESSM

*Avec voix consultative*

- ✓ Du médecin des équipes de France

**F2** – En fonction des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir la bonne cohésion du groupe et le meilleur niveau de performance du collectif, le profil de chaque sportif sera pris en compte. Ainsi, des sportifs ayant satisfait les critères de sélection peuvent, sur décision du DTN, ne pas être sélectionnés.

**F3** – Seuls les sportifs en conformité avec l'article B1 du présent règlement seront sélectionnés définitivement et officiellement en Equipe de France.

**F4** - La liste définitive des sélectionnés en Équipe de France est établie et ratifiée par le DTN. Elle paraît dans les 72h suivant la réunion du comité de sélection.

**F5** - Un sportif sélectionné ou présélectionné en Équipe de France s'engage à respecter la convention en Équipe de France (valable 1 an à compter de sa date de signature) et notamment à participer au programme d'action mis en place à l'issue des sélections ou présélections. Ladite convention doit être signée et retournée au siège fédéral dans les délais impartis par le DTN.

**F6** – La sélection d'un sportif pourra être remise en question à l'issue de chaque action de la préparation terminale de l'équipe de France si son comportement, son engagement et son niveau de performance ne sont pas conformes aux objectifs fixés à l'article A2 du présent règlement.

## G - ENGAGEMENTS

**G1** – Les engagements définitifs relèvent du seul choix de l'entraîneur national en chef de l'Équipe de France concernée après avis du (des) entraîneur(s) nationaux en second. Les choix sont validés par le DTN.

## H - MINIMAS SÉLECTION APNEE EAU LIBRE (MSEL)

**En rouge** : performances actualisées

POIDS CONSTANT MONOPALME	Homme	Femme
WR	125 M	113 M
MSEL	100 M	80 M

POIDS CONSTANT BIPALMES	Homme	Femme
WR	112 M	93 M
MSEL	95 M	75 M

POIDS CONSTANT SANS PALME	Homme	Femme
WR	85 M	73 M
MSEL	75 M	60 M

IMMERSION LIBRE	Homme	Femme
WR	118 M	94 M
MSEL	102 M	80 M

### RAPPEL

Les MSEL ont vocation à identifier les seuls sportifs capables d'être finalistes et potentiellement « médaillables » au Championnat du Monde ou d'Europe Sénior.

Les MSEL sont établis en référence :

- ✓ À la performance « Record du Monde – WR CMAS » Sénior actuelle de chaque épreuve.
- ✓ Aux performances de chaque épreuve du dernier championnat du Monde ou d'Europe Sénior.

Les MSEL sont pondérés au regard :

- ✓ De la réalité de la densité sportive de chaque épreuve du dernier championnat du Monde ou d'Europe Sénior (nombre de sportifs, nombre de nations, écart de niveau de performance entre les meilleurs sportifs classés).
- ✓ De la progression objectivement possible dans la période de temps séparant les épreuves de sélection de l'objectif terminal de la saison internationale de référence.